

<b>Sujet</b>	<b>Page</b>	<b>Date d'entrée en vigueur Effect</b>
<b>2.1 Adresse principale</b>	<b>1 de 1</b>	<b>March 2009</b>

## **Politique**

Le STS est chargé de coordonner le transport des élèves, de leur domicile à l'école désignée par le conseil scolaire, selon l'adresse principale figurant dans le dossier de chaque élève, telle que fournie par le conseil scolaire. Une ou un élève ne peut avoir qu'une seule adresse principale. Tout changement d'adresse doit être effectué à l'école, car le STS ne peut accepter de changement d'adresse de la part des parents, tutrices ou tuteurs.

## **Modalités**

Le STS recevra le dossier de l'élève du service de TI du conseil scolaire par courrier électronique. Ces dossiers sont automatiquement téléversés dans le logiciel de planification de STS.